

REGLEMENT

Article 1 : Le 27^{ème} **Grand Prix de Marche de la Voie de la Liberté**, est organisé par le Comité de la Voie Sacrée avec l'aide technique de l'A.S.M BAR-LE-DUC le **8 Mai 2008**. Il sera support du championnat de Lorraine et Meuse du 50 Km.

Article 2 : Les Marcheurs auront à parcourir une distance de 50 Km entre VERDUN & SAINTE-MENEHOULD, en empruntant la nationale 3 + 4 tours dans Ste-Menehould à l'arrivée soit 5,900 Km.

(Une épreuve réservée aux autres marcheurs licenciés ou non & débutants prendra le départ de **CLERMONT-EN-ARGONNE** à **12h00**, 20.00 Km pour arriver à Sainte-Menehould.

Le départ est fixé à **9h00** au monument Rond-Point de la Gare SNCF à VERDUN à SAINTE-MENEHOULD, l'arrivée à Sainte-Menehould place de la Mairie de **13h30 à 16h00**.

Article 3 : Les concurrents ne seront pas arrêtés mais ceux qui ne franchiront pas la ligne d'arrivée avant 16h00 ne seront pas classés.

Article 4 : Les athlètes apporteront leur ravitaillement personnel qu'ils pourront consommer à leur guise au **Km 6 environ, à hauteur de l'usine chimique de Baleycourt**. Les voitures des ravitailleurs devront être garées obligatoirement sur le côté en dehors de la chaussée. Ensuite le ravitaillement sera autorisé à chaque fois que le concurrent le voudra dans les mêmes conditions. **Interdiction de s'arrêter sur la chaussée**. Ces ravitailleurs devront partir 10 minutes avant les Marcheurs & les attendre au premier point de ravitaillement possible et **seulement là. (À 8h50 dernier délai)**

Article 5 : Chaque marcheur devra être **suivi** par son véhicule d'accompagnement dès le passage à Clermont, alors que la progression sera effectuée bond par bond auparavant. Il est bien sur interdit de rouler à côté du marcheur pour quelque raison que cela soit. **Les véhicules seront assurés par leurs propriétaires. (Pas d'accompagnateur à pied. Ni en vélo.)**

Article 6 : Les Marcheurs devront se conformer au code de la route et tenir leur **droite** à tout moment. Il est interdit notamment de couper les virages et d'utiliser les trottoirs.

Article 7 : Le dossard sera porté en entier et épinglé sur la poitrine en permanence ; en cas de changement de maillot, **le marcheur devra être arrêté** tant que son dossard ne sera pas remis sur le maillot.

Article 8 : Le droit d'engagement est fixé à **6,00 Euros** à payer à l'inscription par courrier uniquement. (Récompenses)

Article 9 : Aucun participant ne pourra prétendre à des frais de déplacement et les frais engagés sur le parcours seront réglés directement par l'athlète ou son accompagnateur. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en ce qui concerne la perte, le vol ou la détérioration d'objets avant, pendant ou après l'épreuve.

Article 10 : Toute réclamation devra être faite **au Chef-Juge** au moment de l'incident sur lequel elle porte ou au maximum 30' après celui-ci, dans les règles FFA

Article 11 : Tout cas non prévu par le présent règlement ou les règlements généraux de la F.F.A, sera tranché par le Chef- Juge et le directeur de l'épreuve.

Maurice MICHELET
&
Yves TALAGRAND

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Dossards: 8h00: Devant la gare SNCF

Vestiaires: 8h00 à 8h45: Hall de la Gare (si ouvert)

Départ : 9h00: Monument Rond-Point de la Gare
8h55: Appel des concurrents près du monument

Départ du 20 Km

12h00: Place de la Mairie à Clermont-en-Argonne

11h55: Appel des concurrents Place de la mairie

Ravitaillement: **A hauteur de l'usine de Baleycourt** sur le bas-côté (pas sur la route) Km 6.

Arrivée jusqu'à 15h45: Place de la Mairie à Sainte-Menehould

Vestiaires : Camping de Ste-Menehould en repartant vers la Gare dès 13h30

Récompenses

16h30: Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville à Sainte-Menehould

Attention: ***RENDRE PANNEAU "ATTENTION MARCHEUR"***

ET DOSSARDS

AUSSITÔT L'ARRIVÉE AU POINTAGE